

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance extraordinaire du 11 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 11 décembre 2023 à 19 h 00, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau et Julien Fournier ainsi que mesdames Catherine Belleau-Arsenault, Marie V. Laporte et Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absent, monsieur Nicolas Paris-Lafrance, conseiller siège # 6.

Est également présente madame Chantal Baril directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation ayant été signifié aux membres du conseil tel que requis à l'article 156 du code municipal du Québec et résolu de constater le quorum à 19 h 00 et de déclarer la séance extraordinaire ouverte.

12-23-198 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur André Thibodeau
Appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 344 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023
4. Résolution Adjudication - Soumissions pour l'émission de billets
5. Adoption du règlement de taxation #366-2023 pour fixer le taux de taxation pour l'exercice 2024 et les conditions de leur perception

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

12-23-199 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 344 200 \$ ET QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 344 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
356-2023	1 142 600 \$
356-2023	201 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 356-2023, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par André Thibodeau et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

1. les billets seront datés du 18 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	103 400 \$	
2025.	109 300 \$	
2026.	115 600 \$	
2027.	122 200 \$	
2028.	129 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	764 700 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 356-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-23-200 RÉSOLUTION ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	11 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 décembre 2023
Montant :	1 344 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2023, au montant de 1 344 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

103 400 \$	5,03000 %	2024
109 300 \$	5,03000 %	2025
115 600 \$	5,03000 %	2026
122 200 \$	5,03000 %	2027
893 700 \$	5,03000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

2 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

103 400 \$	5,11000 %	2024
109 300 \$	5,11000 %	2025
115 600 \$	5,11000 %	2026
122 200 \$	5,11000 %	2027
893 700 \$	5,11000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,11000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

103 400 \$	5,20000 %	2024
109 300 \$	4,90000 %	2025
115 600 \$	4,80000 %	2026
122 200 \$	4,80000 %	2027
893 700 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,65300

Coût réel : 5,13819 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2023 au montant de 1 344 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 356-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**12-23-201 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION #366-2023 POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION
POUR L'EXERCICE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le règlement de taxation #366-2023 pour fixer le taux de taxation pour l'exercice 2024 et les conditions de leur perception. Le règlement sera disponible sur le site Internet ou au bureau municipal entre 9 h et midi et 13 h à 16 h du lundi au jeudi.

ADOPTÉE

12-23-202 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte de lever l'assemblée à 19 h 11.

(S) SIGNÉ
Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ
Chantal Baril
Directrice générale et greffière-
trésorière

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 16 janvier 2024